



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	17 janvier 2025 à 18h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	10 janvier 2025

Référence	CM-CR-2025-01
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Gwenaëlle LESIEUR Sylviane BOUCHEREAU Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Josette HABCHI MARGOLI donne pouvoir à Manon MILLES Ludovic NADEAU donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Emilien BRETON donne pouvoir à Gwenaëlle LESIEUR Laura BEZANNIER donne pouvoir à Didier RIVIERE	
Absent	Samuel BEAUGER	
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	18h00	
Fin de séance	18h50	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024.....	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. DEMANDES DE SUBVENTIONS	2
05. DENOMINATION DE VOIES	3
06. OFFRE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 134	3
07. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE	4
08. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.....	5
10. QUESTIONS ORALES.....	6
11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	6
12. CLOTURE DE SEANCE.....	7



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

12 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Délibération 2025-01

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 18 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal en séance publique du 18 décembre 2024.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
	NEANT		

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

N° de décision	Date de réception	N° enregistrement DIA	Notaire	Parcelles(s)	Surface en m ²
		NEANT			

04. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération 2025-02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les avancées sur le projet de rénovation de la salle polyvalente. La commune, étant labellisée "Village d'Avenir", est susceptible de bénéficier de plusieurs dispositifs d'aides financières.

- *Le Maire expose que le dossier d'avant-projet détaillé sera présenté début février aux membres du Conseil municipal. Pour l'instant, le chiffrage établi d'1.8 millions d'euros n'est qu'une estimation, qui peut paraître importante, mais qui permet le montage des dossiers de demandes de subvention. La réalisation des travaux dépendra du montant des aides obtenues. Des décisions, des arbitrages seront à prendre si nous en obtenons peu. Ce coût élevé est également justifié par le fait que*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

la mairie sera alimentée par la géothermie. L'aménagement du parking n'est pas compris dans ce chiffrage.

- Thierry JOUSSET indique que l'architecte est venu ce matin avec le bureau d'études dans la salle polyvalente.
- Le Maire indique qu'un planning de travaux sera établi pour rendre la salle le plus utilisable possible pendant les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la rénovation de la salle polyvalente.

05. DENOMINATION DE VOIES

Délibération 2025-03

Par délibération n°2018-107 du 5 décembre 2018, le Conseil municipal avait délibéré pour attribuer un numéro de voirie et dénommer le chemin rural n°140 dit "Frainville".

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une régularisation de la procédure administrative concernant l'attribution de cette dénomination car il s'avère que n'est pas enregistré par le cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de dénommer le **chemin rural n°140** "dit de Frainville", **Chemin des Cèdres**.

Délibération 2025-04

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'attribution de nom de voie pour la voie communale n°100 "dite des Ouches de Boinville", située à Boinville au Chemin qui dessert des hangars et ceci pour faciliter les livraisons.

- Carine Vanneau demande s'il y aura d'autres habitations ?
- Le Maire lui répond par la négative car c'est un espace agricole dans lequel il y a 2 hangars, il n'y aura pas d'urbanisation future.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de dénommer la voie communale n°100, "dite des Ouches de Boinville", à Boinville au Chemin : **Chemin des Ouches de Boinville**.

06. OFFRE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 134

Délibération 2025-05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société ATC FRANCE propose d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée ZV 134, soit environ 100 m², sur laquelle est édifée son infrastructure de téléphonie mobile moyennant la somme de 70 000 €.

Actuellement, cette occupation privative du domaine public est régie par le biais d'une convention avec en contrepartie d'une redevance annuelle d'environ 6 000€.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Les frais de division parcellaire et de notaire seront à la charge de la société ATC FRANCE.

- *Le Maire informe l'assemblée qu'à terme les antennes disparaîtront au profit d'une transmission par satellite ;*
- *Didier Rivière demande si à tout moment la société peut modifier la structure de l'antenne ;*
- *Le Maire lui répond par la négative, toute modification est soumise à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, la société ne peut pas faire ce qu'elle veut (cônes de vue de la cathédrale) ;*
- *Didier Rivière fait remarquer que si les antennes sont appelées à disparaître dans une dizaine d'années, on pourra demander à ATC de les démonter. Est-ce que la société ATC pourra rétrocéder le terrain à la commune et nous obliger à le racheter au même prix ? Faut-il prévoir une clause dans le contrat ?*
- *Le Maire lui répond par l'affirmative pour le démontage des antennes. Il n'existera aucune obligation contractuelle pour le rachat du terrain.*
- *Le Maire informe que La commune devrait recevoir les fonds cette année.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de vendre à la société ATC FRANCE 100 m² de la parcelle cadastrée ZV 134 pour la somme de 70 000 € ;
- **DIT** que les frais de division et de notaire seront à la charge de la société ATC FRANCE ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette vente.

07. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Délibération 2025-06

Monsieur le Maire expose que la commune est sollicitée par CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée ZV 134, sur une surface de 40 m², en contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation privative du domaine public d'un montant de 7 000 € révisable chaque année de + 2%, pour une durée de 12 ans.

- *Laurent DUMONT demande si ce sera une antenne 5G ;*
- *Le Maire lui répond que normalement oui ;*
- *Laurent DUMONT demande quand aura lieu l'implantation ;*
- *Le Maire lui répond que cela prendra plusieurs mois en raison des diverses démarches administratives à effectuer et autorisation d'urbanisme à obtenir ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** que CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE dispose d'un droit d'occupation de 40 m² sur la parcelle cadastrée ZV 134, tel que défini dans la convention d'occupation privative du domaine public, afin d'y édifier une station radioélectrique, pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 12 ans ;
- **DIT** que la redevance est fixée à 7 000 €/an révisable annuellement de + 2 % ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette convention d'occupation privative du domaine public par CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

08. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Délibération 2025-07

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'espaces verts et d'équipements publics, notamment sportifs et de loisirs, à entretenir, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).
- *Le Maire expose qu'on crée le poste mais que le recrutement ne sera pas réalisé tout de suite ;*
 - *Didier RIVIERE demande si la personne devra être titulaire du permis de conduire ;*
 - *Le Maire répond que la personne devra avoir au moins le permis véhicule léger et poids lourds pour conduire le tracteur ;*
 - *Didier RIVIERE demande qui est en mesure de conduire le tracteur si le responsable des services techniques est absent ;*
 - *Le Maire répond qu'un autre agent a le permis poids lourds pour conduire le tracteur mais pas le permis remorque ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- 1) **DE CREER, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'augmentation du nombre d'espaces et d'équipements publics, notamment sportifs et de loisirs, à entretenir.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des espaces verts
- ❖ Entretien des équipements et bâtiments communaux
- ❖ Et toutes autres activités en lien avec le service technique.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **AUTORISE que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans**



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- Les candidats contractuels devront alors justifier de la détention d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement paysager.
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

10. QUESTIONS ORALES

Néant.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population : Démarrage des opérations depuis hier jusqu'au 15 février 2025. Distribution des courriers dans les boîtes aux lettres hier.

- *Didier RIVIERE fait remarquer que la population aurait aimé connaître l'identité des agents recenseurs.*
- *Le Maire répond qu'une communication sera faite sur les réseaux sociaux.*

Eglise : rénovation des vitraux. Réception d'une étude complète la semaine prochaine qui sera présentée aux élus en même temps que celle de la salle polyvalente.

Bulletin municipal : en cours de fabrication chez l'imprimeur. Sera disponible le week-end prochain.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Calendrier :

- Samedi 01 février - Dimanche 02 février :

Loto organisé par l'association Nounous et nos bout'choux, le Comité des fêtes de Prunay-le-Gillon et l'Association de Parents d'Élèves.

- Samedi 08 février à partir de 20h00 :

Soirée Desserts & dansante organisée par la Gym de Prunay.

- Samedi 22 février à 19h30 :

Soirée Choucroute organisée par l'association MCP Les Gardiens de l'Hydromel. Salle polyvalente.

- Samedi 01 mars début 14h :

Tournoi sportif : badminton et ping-pong. Tournoi Ado (12 à 16 ans) et tournoi Adulte. Inscription gratuite et obligatoire par mail (mairie@prunay-le-gillon.fr) avant le 22 février

12. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.

Le secrétaire de séance,

